



*La Plaine sur mer*

**Arrêté n° 2023-229- ACC**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le 2 août 2023 lors d'un concert.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Christelle ANDRÉ, trésorière de l'association « APE Ecole René Cerclé » dont le siège social est situé 1 boulevard des Nations Unies 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un concert, le mercredi 2 août 2023 de 19h00 à minuit, au jardin des Lakas.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Christelle ANDRÉ en sa qualité de trésorière de l'association « APE Ecole René Cerclé » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un concert qui aura lieu le mercredi 2 août 2023, au jardin des Lakas.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 2 août 2023 de 19h00 à minuit.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle ANDRÉ, trésorière de l'association « APE Ecole René Cerclé »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 26 juillet 2023

Séverine MARCHAND  
Maire

